

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRÉSIDENTE n°2023-050
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Etude Habitat et requalification urbaine dans le cadre des programmes Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation du Territoire et Opérations Programmées d'amélioration de l'habitat : Approbation du plan de financement prévisionnel modificatif – demande de subventions

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant qu'une étude habitat et requalification urbaine doit être menée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain afin de pouvoir signer une convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Considérant que cette étude porte à la fois sur une évaluation prospective des programmes d'amélioration de l'habitat privé (OPAH-RU et PIG), portés par Saint-Flour Communauté et couplée à la réalisation d'un diagnostic et à la définition d'une stratégie d'intervention sur le volet requalification urbaine des trois centres-bourgs lauréats du programme « Petites Villes De Demain » : Saint-Flour, Chaudes-Aigues et Pierrefort est nécessaire ;

Vu la décision n°2022-657 en date du 30 novembre 2022 relative à l'approbation du plan de financement de cette étude ;

Vu le soutien financier que peut apporter la Banque des territoires dans le cadre de cette étude ;

Considérant le plan de financement prévisionnel modificatif de cette étude, tel que détaillé ci-après :

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant |
|--------------------------|--------------------|--|--------------------|
| Etude | 74 375.00 € | ANAH soit 50% sur le montant HT des travaux | 37 187.50 € |
| Phase 1 Tranche ferme | 24 000.00 € | Banque des territoires sur le montant HT des travaux | 15 000.00 € |
| Tranche conditionnelle | 5 700.00 € | Autofinancement | 22 187.50 € |
| Phase 2 Tranche ferme | 44 675.00 € | Sur le montant HT | 37 062.50 € |
| | | Sur le montant TTC | |
| TOTAL HT | 74 375.00 € | TOTAL HT | 74 375.00 € |
| TOTAL TTC | 89 250.00 € | TOTAL TTC | 89 250.00 € |

Considérant que les crédits ont été prévus au budget primitif 2022 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel modificatif tel que détaillé ci-dessus ;

Article 2 : De l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Anah et de la Banque des Territoires pour la réalisation de cette étude ;

Article 3 : De l'autoriser à solliciter d'autres partenaires financiers dans la limite d'une part minimale d'autofinancement fixée à 20 % du montant HT des dépenses éligibles ;

Article 4 : De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches ;

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20230206-DEC2023-050-AU
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Article 5 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget général ;

Article 6 : De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 7 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 06/02/2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 15 FEV. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 15 FEV. 2023**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230206-DEC2023-050-AU
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023